

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 DECEMBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-06-28 – FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2020 DES REDEVANCES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d’E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGALT), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d’A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants.

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres Toulouses,
Considérant que, suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Toulous et la communauté de Communes de Hazelle-En-Haye effective depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Assainissement » est élargie à tout le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,
Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance,
Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2019 sur les redevances assainissement facturées à l'utilisateur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de fixer les tarifs des redevances « ASSAINISSEMENT » à partir du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

1) Pour les usagers de la commune de Villey-Saint-Etienne, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :

- Les usagers de la commune rejoindront le tarif communautaire harmonisé « Collectés et traités » en 2022. Un lissage sur 5 ans est en cours.
- Tarif 2020 : **1,0833 € HT par m3** (TVA : 10% soit 1.1916 € TTC/m3)

2) Pour les usagers de la commune de Jaillon, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :

- Les usagers de la commune gardent le tarif « TTC » établi en 2018 et 2019
- Tarif 2020 : **1,5182 € HT par m3** (TVA : 10% soit 1.67 € TTC/m3)

3) Pour les usagers des communes de Bois-de-Haye (Sexey-Les-Bois et Velaine-En-Haye) et Aingeray, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :

- Les usagers des communes gardent le même tarif 2019 pour ce qui concerne les tarifs relevant de la CC2T- Les tarifs délégataires font l'objet d'une révision contractuelle suivant les termes du contrat)
 - Tarifs 2020 :
 - Collecte, transfert et traitement :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **24,00 € HT / an**
 - Tarif communautaire (Consommation) : **0.6000 € HT / m3**
 - Transfert et traitement :
 - Tarif délégataire^(TD) (abonnement) : **35.84 € HT / an**
 - Tarif délégataire^(TD) (consommation) : **0.5734 € HT / m3**

^(TD) Les tarifs « Délégataires » sont donnés à titre indicatifs sous réserve de validation des révisions contractuelles applicables

4) Pour les usagers de toutes les autres communes de la Communauté de Communes Terres Toulaises, il est proposé les tarifs de la redevance « assainissement » pour 2020 suivants :

Catégorie	Tarifs des usagers en € HT	2019 (Pour mémoire)			2020
		Total	Part Fermier*	Part CC*	Total
1	Collectés et traités	1,5146 €	0,6559 €	0,8587 €	1,5146 €
2(**)	Collectés et traités (lissage année 2/3)	1,3212 €	- €	1,3212 €	1,3212 €
3(**)	Collectés et traités (lissage année 1/3)	1,1277 €	- €	1,1277 €	1,1277 €
4	Collectés et à assainir	0,9343 €	- €	0,9343 €	0,9343 €
5 et 6	Seulement collectés	0,6143 €	0,3233 €	0,2910 €	0,6143 €

(*) Répartition entre la Communauté de Communes (CC) et le fermier sur les tarifs pratiqués sur le secteur concerné par la délégation de service public (DSP)

En dehors du secteur DSP, le tarif total indiqué est intégralement destiné à la CC pour le fonctionnement du service

(**) Application de l'article 16 du règlement d'assainissement : « Lorsqu'une station est programmée (date de délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction), les immeubles raccordés au réseau d'assainissement sont assujettis à une augmentation de la redevance lissée sur trois années afin de rejoindre *le tarif des communes collectées et épurées en régie.* »

Définition des catégories :

- 1 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et à une station d'épuration
- 2 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis plus d'un an
- 3 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis moins d'un an
- 4 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) sans station d'épuration (études en cours)
- 5 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets d'assainissement sont épurés (rejets provenant d'un dispositif d'assainissement autonome d'un usager situé en zonage d'assainissement non collectif)
- 6 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets industriels sont compatibles avec le milieu naturel (rejet industriel d'un usager situé en zonage d'assainissement collectif ou non collectif)

Pour mémoire et à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 1 : CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, TOUL, BRULEY, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FOGU, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, ANDILLY, BICQUELEY, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MENIL-LA-TOUR, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, VILLEY-LE-SEC, LAGNEY, GROSROUVRES, ANSAUVILLE, GYE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, FONTENOY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT et DOMGERMAIN (quartier Bois-le-Comte uniquement)

- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 2 : CHARMES-LA-COTE, DOMGERMAIN (village),

- Les usagers redevables des communes suivantes sont plutôt dans la catégorie 3 : sans objet
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 4 : BOUCQ, BOUVRON, DOMEVRE-EN-HAYE, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, MANONCOURT, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, TREMBLECOURT, et TRONDES
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) peuvent se situer dans les catégories 5 et 6 (cas notamment des usagers disposant d'un ANC en zonage non collectif et raccordés à un réseau public)
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) situés en zonage d'assainissement non-collectif et non raccordé à un réseau public ne sont pas concernés par la redevance « assainissement collectif »

5) Pour les usagers de toutes les communes, hors contrats de délégation de service public en vigueur en 2020 (point 3 ci-avant) les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- Accès au service pour les nouveau abonnés « Assainissement » : 25 € HT

Pour information : la redevance pour la Modernisation des Réseaux de Collecte (MRC) fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à 0,233 € HT/ m³ s'ajoute à tous les volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Maires du 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 novembre 2019,

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter les tarifs redevance assainissement (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1^{er} janvier 2020.**
- **Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement aux articles 70611 « Redevance assainissement collectif » et 757 « Redevance versée par le fermier ».**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX